

Une pareille mesure pourrait entraîner les plus graves conséquences.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, on avait suspendu le service religieux à Fontevrault pendant quelques semaines : les prisonniers firent entendre les plus vives protestations et ils disaient dans un langage auquel je ne veux rien enlever de son énergie : « Parce que nous sommes des prisonniers, nous n'entendons pas pour cela être traités comme des animaux. »

Ce cri de révolte de consciences indignées sera demain celui de toutes les prisons de Paris, si vous y supprimez, avec l'aumônier, le service religieux.

On parle toujours de confier ce service aux prêtres de la paroisse ! Mais vous ne savez pas, semble-t-il, ce que c'est que les paroisses de Paris ? Vous ne savez pas que ces paroisses se composent de 40,000, 50,000, 60,000 âmes et davantage encore...

...que les prêtres de ces paroisses populeuses, absorbés par les fonctions multiples de leur ministère, n'ont pas le temps d'aller desservir des prisons de 1,200, 1,400, 1,500 détenus ; c'est absolument impossible.

Par conséquent, si vous n'attachez pas un aumônier spécial à des établissements si considérables, vous prouvez votre intention formelle d'enlever leur liberté religieuse à ces prisonniers, liberté à laquelle ils tiennent tellement que, si vous la leur enlevez arbitrairement et injustement, il est à craindre qu'ils n'emploient tous les moyens qui sont à leur disposition pour échapper à une pareille situation, et ils en auront le droit.

Par 330 voix contre 183, la Chambre repousse l'amendement de M. Freppel.

Elle adopte le chiffre de 693,087 fr. proposé par le Gouvernement.

EXTRAIT

DU

RAPPORT SUR LE SERVICE COLONIAL

fait à la Chambre des députés

par la Commission du budget pour l'exercice 1888.

OBOCK

L'établissement maritime d'Obock avait été primitivement destiné d'une façon à peu près exclusive au ravitaillement en charbon de nos navires de guerre. Ce n'est qu'en 1886, par décret en date du 3 mars, qu'un pénitencier y fut établi pour les condamnés de race arabe. Le 3 octobre de la même année, un deuxième décret étendait aux condamnés originaires de l'Afrique et de l'Inde les dispositions du premier décret.

Vous vous rappelez, Messieurs, de quelle émotion l'opinion fut saisie quand on apprit que les condamnés musulmans comme les peuplades avoisinant notre possession, s'étaient mis en rapport avec celles-ci, et, qu'à la suite, des évasions avaient eu lieu. C'était la menace permanente d'un danger grave pour la petite colonie. Aussi dirigea-t-on sur la Guyane les condamnés africains, pour les remplacer par un certain nombre de forçats envoyés de l'Inde.

Quatre-vingt-seize de ces hommes y sont encore et la tentative paraît avoir réussi d'une manière probante. Le commandant de la colonie a sollicité l'envoi de Chinois et d'Annamites sur lesquels il compte pour améliorer l'état agricole d'Obock, et le Gouvernement semble résolu à expédier à Obock une cinquantaine de ces hommes, à titre d'essai.

Un décret rendu, malgré l'avis défavorable du Conseil supérieur de santé de la Marine, a autorisé, à la date du 22 octobre 1887, l'introduction des Annamites et des Chinois à Obock. Il ne

reste plus à votre Commission qu'à exprimer le vœu que cet essai soit entouré de toutes les précautions dictées par l'humanité. Il ne faut pas que l'épithète de « guillotine sèche » appliquée si longtemps à la Guyane puisse jeter la même défaveur sur notre colonie naissante d'Obock.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Il nous reste à parler de la direction que reçoit l'administration pénitentiaire et de l'emploi qui a été fait de la main-d'œuvre pénale. Ici, la tutelle exercée à distance s'est manifestée par toutes les exagérations du système. On va voir par le détail comment cette force n'a produit qu'un résultat si faible.

Le travail forcé, de sa nature, est nul : il ne donne un certain rendement que lorsqu'il s'est transformé par le réveil de l'initiative libre et de la volonté. Les déclamations sur la discipline de fer, les combinaisons ingénieuses sur une échelle de supplices accommodés à notre époque, ne changeront rien à cette vérité, affirmée par dix-huit ans de travaux dérisoires, accomplis cependant sous le régime des châtimens corporels.

C'est qu'il y a des utopistes de coups de corde comme il y a des utopistes humanitaires. S'il existe un lieu où la justice doit régner, c'est le bagne, et dans la circonstance, si l'on ne voulait envisager que le côté utilitaire, il se trouve que pour le rendement du travail pénal, c'est encore la justice et l'humanité qui rapportent le plus.

La loi de 1854 n'est pas une loi utopique : elle contient les éléments de l'expiation et de la récompense. Mais il est certain que pendant une longue période de temps, cette loi n'a jamais été sincèrement et largement appliquée.

A la fin de 1882 les listes de demandes de concessions de terres comprenaient 1.800 transportés de 1^{re} classe, de conduite très bonne et dont l'insistance était vaine. On a pu constater deux cas de suicide, provoqués par cette attente indéfinie.

Depuis l'origine de la transportation jusqu'à la fin de 1882, l'administration pénitentiaire avait mis seulement 300 transportés en concession. L'application de la mesure sur une échelle aussi

restreinte devait vicier l'institution ; ce qui arriva, mais pas autant qu'on pourrait le supposer.

L'appât de la concession de terre est le ressort du travail pénal. Il est puissant sur une grande partie des transportés, hommes violents qu'un jet de sang a poussés au crime, mais qui n'en connaissent pas la langue et qui arrivent en Nouvelle-Calédonie à l'état d'unités non agrégées.

L'application de la loi eût transformé la colonie : elle eût donné un rendement considérable du travail pénal ; elle eût apporté l'allègement de l'État qui, un certain temps après la mise en concessions, n'eût plus eu la charge de nourrir, de vêtir et d'administrer les condamnés ; la mise en œuvre du sol, et la mise en marche du mouvement industriel et commercial. L'application de la loi contenait cette conséquence : elle disait : « la transportation est close lorsqu'il ne reste plus une concession de terre à donner ». Elle imposait donc la transportation limitée ; surtout lorsqu'il fallait faire la part de la colonisation libre, contrepoids indispensable de la colonisation pénale.

Dans ces conditions, la Nouvelle-Calédonie pouvait prétendre à recevoir des travailleurs honnêtes, même des colons apportant des capitaux.

Elle n'en recevra jamais, tant qu'elle sera une maison de force, tant que prévaudra la prétention de l'administration pénitentiaire de la marine, de faire de cette île, son domaine perpétuel. « L'élément pénal est comme le fumier : il féconde le sol lorsqu'il est en quantité suffisante ; il le brûle et le stérilise lorsqu'il est en excès (1). »

« Vous êtes ici depuis un an à peine ; vous ne connaissez pas cette impression qui domine chez ceux qui sont établis dans ce pays depuis un certain nombre d'années. On ne se fait pas à un horizon borné par la souquenille du condamné. Il arrive un moment où l'on éprouve comme un haut le cœur et on veut partir à toute force. »

C'est là le propos d'un colon calédonien de Nouméa. Il n'est peut-être pas entièrement exact, car il y a des colons fixés dans ce pays sans esprit de retour ; mais ceux-ci vivent dans l'intérieur, hors de la vue du bagne.

La transportation limitée, telle est la formule qui doit être inscrite en tête de l'œuvre calédonienne.

(1) M. Georges Perrin, député.

Quelles que soient les opinions destinées à prévaloir au sujet de cette loi de 1854, dont l'exécution a provoqué un apport de plus de 10.000 hommes en Nouvelle-Calédonie, cette loi n'est pas encore modifiée; elle existe, et les 10.000 criminels sont sur les lieux. C'est là-dessus qu'il faut tabler.

La Commission du budget est convaincue, d'après les résultats, que le système qui les a amenés, est mauvais pour le Trésor et pour la considération des entreprises coloniales de la France; elle voit dans les mesures prises par le Sous-Secrétaire d'État l'annonce de celles qu'il va prendre.

La Commission reste dans son rôle en donnant des indications qui proviennent de l'examen approfondi qu'elle a fait de cette question redoutable.

La main-d'œuvre pénale doit être mise en mouvement dans la plus large mesure.

L'Administration pénitentiaire s'appuie évidemment sur l'arsenal de règlements qui la mettent en communication avec la métropole: elle se fait une arme de cette dépendance.

Le gouverneur manquerait à la première de ses obligations dans une colonie affectée à la transportation, s'il ne faisait de l'administration pénitentiaire ce qu'elle doit être: un rouage obéissant. Ce n'est pas là ce qui se passe et la Commission est édifiée à cet égard.

Un seul agent, parmi ceux qui se sont succédé en Nouvelle-Calédonie, a imposé sa volonté à l'administration pénitentiaire et l'a conviée à l'application de la loi de 1854. Le résultat est connu: le commis a su briser le joug au bout de 22 mois.

Cet échec serait funeste, s'il pouvait mettre de l'indécision dans la ligne de conduite des chefs de colonies, dans des contrées si éloignées.

Il y a une large admission à ouvrir à l'entreprise privée. Le bassin de radoub, les cales, les phares, les quais, l'alimentation des troupes de terre et de mer, des hommes de la transportation, par des produits du pays, peuvent être concédés à des compagnies.

Une partie de la main-d'œuvre pénale, défalcation faite de ce qui revient aux travaux par l'État sera attribuée à ces compagnies. Mais la garde de la discipline, la punition et la récompense resteront dans les mains de l'administration pénitentiaire. Dans ces conditions, la concession de la main-d'œuvre pénale, blâmée pour des entreprises personnelles, ne saurait être l'objet d'une critique, puisque cette main-d'œuvre viendra concourir à la création de

travaux d'utilité publique exécutés, moyennant certains avantages, par l'argent des particuliers.

La mise d'une partie de la main-d'œuvre pénale à la disposition de nombreuses compagnies, provoquera un allègement immédiat pour l'État. La mise en concession appliquée avec méthode, l'allégera dans l'avenir en faisant disparaître pour le Trésor l'obligation de nourrir, de loger et de garder des criminels dans un pays où la longévité humaine rend cette obligation très lourde.

Votre Commission émet, en outre, le vœu que la relégation ne vienne pas fonctionner en face de la transportation. Les relégués, hommes vicieux et des villes forment l'opposé du transporté. Ils sont affiliés; leur nature est molle et vicieuse, la concession, sur eux, serait sans prise: ils coûteront cher, ne rendront aucun travail utile, et leur présence est la négation même de la transportation limitée, seul gage du relèvement d'une colonie qui est un des éléments de notre défense nationale.

Les crédits alloués à la relégation devront être ajoutés à ceux de la transportation, et l'emploi du total subira un remaniement complet d'après les vues de ce rapport.

Pour finir, votre Commission croit pouvoir dire, sans pénétrer dans le domaine de l'exécutif, qu'une refonte radicale de cette importance n'a de chances de succès qu'autant qu'elle sera confiée à des mains nouvelles: c'est trop demander à la nature humaine que de l'obliger à défaire elle-même le pli de toute la vie.

CHAPITRE XX. — *Transportation (Personnel.)*

Crédit alloué pour 1887	5.763.705 fr.
Crédit demandé pour 1888.	5.541.705
Crédit voté par la Commission	5.541.705
Différence	»

Votre Commission vous propose d'accepter purement et simplement le chiffre du Gouvernement.

Elle a chargé son rapporteur de lui fournir des renseignements détaillés sur l'état actuel de la transportation.

Voici ceux qu'il a pu recueillir :

GUYANE FRANÇAISE

L'effectif des transportés en cours de peine à la Guyane, atteint actuellement le chiffre de 2.636, dont 2.585 hommes et 51 femmes. Au point de vue de l'origine cet effectif comprend :

Européens	585
Arabes	1.268
Noirs	783

En outre, il existe en Guyane 1.232 libérés, astreints à la résidence, soit temporaire, soit perpétuelle, dont 59 femmes.

Les condamnés en cours de peine sont répartis de la manière suivante, entre les cinq pénitenciers de la Colonie, savoir :

Cayenne	750	} 2.636
Kourou	400	
Iles du Salut	580	
Maroni	906	

Pénitencier de Cayenne. — Le pénitencier de Cayenne fournit 100 hommes environ au chantier forestier de l'Orapu, exploité par l'administration pénitentiaire, pour ses besoins personnels (fournitures de bois de construction, de bois à brûler et de charbon de bois).

30 hommes sont affectés au batelage et au chalandage de la rade de Cayenne.

Ce service exécuté au compte du budget sur ressources spéciales, permet au commerce et aux administrations publiques, d'assurer, dans des conditions de prix avantageuses, le chargement et le déchargement des navires.

Par une convention passée avec la municipalité de la ville de Cayenne, l'administration pénitentiaire s'est engagée à fournir, pour les travaux de voirie, une équipe de 60 hommes. Cette cession de main-d'œuvre a été consentie moyennant le remboursement par

la ville de 50 centimes par homme et par jour au profit du budget sur ressources spéciales, le paiement des salaires et la ration hygiénique. Les condamnés sont employés aux travaux des rues, nettoyage, canalisation et au dessèchement des terrains noyés dans les banlieues est et sud de Cayenne. En outre, la main-d'œuvre pénale est mise gratuitement à la disposition de la municipalité, pour améliorer le régime des eaux de la ville.

90 hommes sont employés sur les chantiers des ponts et chaussées.

Les ateliers pénitentiaires, scierie et four à briques, établissements rattachés au budget sur ressources spéciales, emploient 100 ouvriers de profession et manœuvres.

Les autres condamnés figurant à l'effectif du pénitencier de Cayenne servent aux corvées intérieures de propreté, aux mouvements des vivres et du matériel, ou sont mis, contre remboursement, à la disposition des services publics et des particuliers.

Le nombre des journées cédées aux particuliers s'élève à 5.000 environ, les cessions de main-d'œuvre aux services publics atteignent le chiffre de 65.000.

Kourou. — Ce centre est plutôt un pénitencier agricole qu'un lieu de répression proprement dit.

Depuis 1883, l'administration des colonies poursuit le relèvement de Kourou, qui avait été abandonné en 1875. Des travaux importants ont été entrepris pour reconquérir les terrains envahis par la mer et la main-d'œuvre pénale a pu être employée au développement des cultures sur ce point et sur les annexes de Guatimala, Passoura, Léandre, La Roche, Elisabeth.

Au commencement de 1883, Kourou ne présentait que des ruines; les plantations n'existaient plus, les pâturages étaient anéantis. Avec un effectif moyen de 400 transportés, l'administration pénitentiaire a construit pour loger ses divers services, plusieurs cases, un four, un magasin, des habitations pour le personnel libre, des chalands, des fourragères.

En dehors de ces travaux intérieurs, elle a étendu son entreprise agricole, au compte du budget sur ressources spéciales.

60 hectares de terrains ont été mis en rapport.

42 sont plantés de manioc et la récolte peut être estimée à huit mille francs.

12 hectares sont plantés en herbe de Para, pour la nourriture des animaux.

Il y a, en outre, à Kourou, deux grands jardins, d'une superficie de 2 hectares qui permettent de fournir des légumes verts au service de la transportation, ainsi qu'au personnel libre.

Enfin, on y cultive le riz et le maïs sur une superficie de 5 hectares environ.

Les troupeaux du pénitencier comptent, dès à présent, 223 têtes de bétail.

Il existe, en outre, 10 ânes, 2 chevaux, 2 juments en tout 14 animaux de selle ou de trait et 235 têtes de bétail.

Bien que nous ne soyons encore qu'au début de cette exploitation, les produits de Kourou dépassent en valeur commerciale 100.000 francs.

Ce que le département poursuit surtout sur ce centre, c'est le développement du bétail. Il serait à désirer, en effet, que, dans un avenir peu éloigné, l'administration pénitentiaire pût se suffire à elle-même. Il est vraiment étrange qu'un pays aussi vaste que la Guyane, où il existe des savanes immenses dans lesquelles le bétail pourrait vivre et se multiplier en toute liberté, soit encore tributaire de l'étranger pour la viande de boucherie. Tous les bœufs consommés en Guyane sont amenés à grands frais du Para et le kilogramme de viande revient encore à 2 francs.

D'ailleurs, dans l'opinion de l'administration centrale des colonies, il faut que le service de la transportation arrive à nourrir son personnel *condamné*, avec les produits mêmes du pays. Il paraît, en effet, anormal, que l'on envoie encore de France, du riz, du café, des légumes secs, qui peuvent être récoltés dans la colonie ; et dans toutes les instructions données aux gouverneurs de la Guyane, qui se sont succédé, leur attention a été appelée sur la nécessité de donner aux cultures des denrées alimentaires le plus grand développement.

Malheureusement, depuis 1867, la transportation des condamnés d'origine européenne a été suspendue en Guyane, et l'élément pénal était principalement composé d'Arabes qui opposent à toutes nos tentatives de colonisation, la force d'inertie la plus complète ; il n'avait été possible d'exécuter les ordres du Département que dans des conditions défectueuses.

Aujourd'hui la situation va se trouver modifiée. L'administration des colonies a reconnu d'une part que le nombre des transportés présents actuellement en Nouvelle-Calédonie était suffisant pour faire face à tous les besoins de la colonisation libre et pénale ; d'autre part, que du moment où la Guyane allait recevoir des réci-

divistes, c'est-à-dire des individus condamnés à une peine qui doit prendre sa place dans le Code après celle des travaux forcés, il était rationnel de diriger également sur la même colonie les forçats européens. En conséquence, il a été décidé au mois d'avril 1887, que les condamnés aux travaux forcés seraient classés en deux catégories : la première, comprenant les plus coupables, ceux qui ont encouru une peine de huit ans et au-dessus et qui en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854, sont astreints à la résidence perpétuelle ; la seconde, composée de ceux qui étant condamnés à moins de huit ans, ne sont tenus de résider dans la colonie, à l'expiration de leur peine, que pendant un temps égal à la durée de leur condamnation, paragraphe 1^{er} dudit article 6.

Désormais, les forçats de la première catégorie seront internés à la Guyane et ceux de la seconde à la Nouvelle-Calédonie.

Des travaux de colonisation et d'utilité publique vont donc pouvoir être entrepris et poursuivis avec un esprit de suite qui a manqué jusqu'ici. Par une dépêche du 9 mai dernier, un plan d'ensemble de travaux a été demandé à l'administration locale. Le Conseil général doit être appelé à donner son avis et à faire connaître dans quelles limites le budget local pourra concourir à l'exécution de ce plan. Lorsque la réponse sera parvenue au département, il y aura lieu d'examiner, de concert avec la Commission du budget si, en outre de la gratuité de la main-d'œuvre pénale, la métropole peut, comme en Nouvelle-Calédonie, contribuer pécuniairement à l'exécution de certains travaux d'utilité publique.

Iles du Salut. — Les Iles du Salut (île Royale, île Saint-Joseph, et île du Diable), sont considérées comme le *sanitarium* des établissements pénitentiaires de la Guyane. C'est également le lieu de dépôt des condamnés nouvellement arrivés et d'internement pour les sujets signalés comme *dangereux*. Enfin, c'est sur cet établissement que sont installés les ateliers d'habillement et de confection ainsi qu'une tannerie qui relève du budget sur ressources spéciales.

Situées à une certaine distance de la terre, elles présentent des difficultés presque insurmontables aux transportés qui cherchent à s'évader. Recevant la brise du large, elles favorisent le rétablissement des malades éprouvés par les émanations paludéennes. L'effectif du pénitencier des îles est donc absolument variable, puisque les nouveaux arrivants, dès qu'ils sont acclimatés, et les

convalescents, dès qu'ils sont rétablis, sont dirigés sur d'autres points.

L'effectif moyen peut se décomposer ainsi qu'il suit :

Atelier d'habillement	110
Hôpital et infirmerie.	110
Impotents	30
En punition	100
Service du port	30
Camp.	200
	<hr/>
Ensemble.	580
	<hr/>

Malheureusement, le sol restreint comme espace et d'une nature rocailleuse ne se prête pas à la culture. Les îles du Salut sont approvisionnées en grande partie par Kourou. Toutefois la partie Est de l'île Royale a été défrichée pour être plantée de patates et de maïs. On récolte enfin, sur les trois îles des cocos qui sont envoyés à Kourou pour être broyés et transformés en huile.

Au pénitencier des Iles est annexé un important dépôt de charbon. C'est là que les bâtiments d'un fort tonnage viennent mouiller pour renouveler et compléter leur approvisionnement de combustible.

Maroni. — Le Maroni doit être envisagé sous deux aspects :

- 1° La commune pénitentiaire et les concessions étroitement liées entre elles ;
- 2° Le pénitencier proprement dit.

D'une part, la vie presque libre, avec le concours et sous la surveillance de l'Administration ; de l'autre, la répression et le travail au compte de l'État. Ces deux centres bien distincts, mais établis côte à côte, Saint-Laurent et Saint-Maurice, servent à l'application des deux principes posés par le législateur de 1854 ; l'expiation du crime par l'éloignement et le travail obligatoire ; la régénération au bout d'un certain temps d'épreuve, par le travail libre, individuel, la propriété et la famille.

Le pénitencier exécute les voies de communication, les travaux d'assainissement et de défrichement des terrains qui seront plus tard confiés aux concessionnaires pris dans son effectif. En outre,

l'établissement principal renferme un parc à bestiaux comprenant 46 bœufs, taureaux et vaches, 35 buffles, 10 bêtes de trait, (mules, juments et ânes) ; une briqueterie, une scierie à vapeur et divers ateliers de travaux. Parmi ces derniers, le chantier des constructions navales est surtout appelé à rendre des services aux particuliers.

A Saint-Laurent se rattachent comme annexes, les Hattes et un chantier forestier. Aux Hattes il existe 116 têtes de bétail, plus 43 chèvres, chevreaux et boucs.

Tous ces animaux sont installés dans une même étable ; mais l'accroissement du troupeau, qui est facilité par l'étendue des savanes et la bonne qualité des pâturages nécessitera prochainement l'ouverture d'un nouveau parc.

La main-d'œuvre pénale a été employée aux Hattes à récolter la sève du balata (genre de ficus). Ce produit employé comme matière isolante sur les lignes télégraphiques peut constituer une source de revenus importants, car la métropole est obligée jusqu'ici de s'approvisionner dans les Colonies Hollandaises de l'archipel de la Sonde.

Grâce aux ressources qu'offrent les cultures des concessionnaires, la vie matérielle au Maroni est meilleure et beaucoup moins coûteuse qu'au chef-lieu. Il serait à désirer que l'exemple donné par le service de la transportation fût imité par l'administration locale, dans l'intérêt de la population libre.

L'usine à sucre, située à Saint-Maurice, au milieu des cultures des concessionnaires de la transportation, est un établissement dont les recettes et les dépenses sont rattachées pour ordre, au budget de la commune pénitentiaire, créé par le décret du 16 mars 1880, mais qui a son existence propre.

Son existence et sa prospérité sont liées à l'existence et à la prospérité des concessionnaires qui trouvent dans la culture de la canne un produit suffisamment rémunérateur de leur travail.

Au 1^{er} janvier 1885, l'avoir au compte de l'usine atteignait le chiffre de 225.000 francs : mais en 1885 et en 1886, les résultats ont été moins satisfaisants. La fièvre jaune d'une part, la maladie du régisseur d'autre part (il vient de mourir à la Martinique), et l'insuffisance de l'outillage qui est vieux et usé, n'ont pas permis de donner à la fabrication des sucres et des tafias tous les soins désirables. Il convient d'ajouter que les sucres et les tafias des Antilles font une grande concurrence aux productions de cet établissement, dont le matériel aurait besoin d'une complète réfection. Par suite,

les recettes n'ont pu être maintenues au niveau des dépenses et l'on a dû entamer la réserve. Cependant la situation semble s'être améliorée en 1887, le département va envoyer pour 50.000 francs de matériel neuf et l'on peut espérer que la crise que subit cet établissement sera conjurée.

L'usine emploie une centaine de condamnés dont les dépenses de vivres, d'hospitalisation et d'habillement doivent être en temps normal, remboursées au budget du service pénitentiaire. Au point de vue de l'État et au point de vue des concessionnaires, il importe donc que cet établissement prospère.

Concessionnaires.

Le pénitencier de Maroni est le seul sur le territoire duquel il y a des concessionnaires. Les concessionnaires placés sur ce centre se divisent de la manière suivante :

SAINT-LAURENT

Concessionnaires urbains.

En cours de peine	23
Libérés	58

Concessionnaires ruraux.

En cours de peine	47
Libérés	39

SAINT-MAURICE

Concessionnaires ruraux	200
— libérés	75

Soit un total de 442

Budget sur ressources spéciales.

Il reste à parler des opérations du budget sur ressources spéciales créé à compter du 10 janvier 1876, en vertu d'une disposition spéciale de la loi de finances.

Sont rattachés à ce budget les établissements ci-après désignés, savoir :

Chantiers forestiers de l'Orapu et du Maroni, scieries mécaniques de Cayenne, de Saint-Laurent et de Kourou ; tannerie des îles du Salut ; ateliers de matelasserie et d'habillement, service du batelage et du chalandage de la rade de Cayenne ; service télégraphique entre Cayenne et le Maroni. Ce budget bénéficie, en outre, des cessions de main-d'œuvre aux services publics et aux particuliers.

Les recettes atteignent en moyenne chaque année 166.000 fr. et se décomposent comme suit :

Vente de produits forestiers	35.000 fr.
Vente de produits divers	8.000
Ateliers de matelasserie et d'habillement	3.000
Batelage et Chalandage	2.000
Produits agricoles et tannerie	50.000
Matériaux de construction (briques et chaux)	6.000
Produits des scieries	10.000
Cessions de main-d'œuvre	45.000

166.000 fr.

Les dépenses s'élevant à environ 62.000

Il reste annuellement un excédent de 104.000 fr.

Les frais de régie atteignent environ 6.000

Le Budget se solde par 98.000 fr.

Dont 30 0/0 pour le Trésor et 70 0/0

En tenant compte des opérations effectuées en Nouvelle-Calédonie, la réserve que le département est autorisé à constituer en vertu de la loi de finances du 29 décembre 1884, jusqu'à concurrence de un million, atteint le chiffre, d'après les derniers résultats de l'exercice connu (1886) de 300.000 francs environ .

Il y a lieu de remarquer qu'une somme de 516.000 fr. 61 provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1876 jusqu'au 31 décembre 1883, a été déjà attribuée au Trésor par la loi de finances précitée du 29 décembre 1884, et pendant la même période de temps le Trésor avait déjà encaissé 20 0/0 sur les recettes.

NOUVELLE-CALÉDONIE

L'effectif des transportés en cours de peine présents actuellement en Nouvelle-Calédonie s'élève à 7.509 individus, dont 7.420 hommes et 89 femmes.

Les libérés sont au nombre de 3.073, dont 3.004 hommes et 69 femmes.

En dehors des camps, affectés aux travaux de routes, qui occupent en moyenne un effectif de 1.500 transportés, les condamnés sont répartis ainsi qu'il suit dans les différents centres ou pénitenciers de la colonie, savoir :

Ile Nou	2.000
Montravel	600
Koé-Nemba	400
La Foa-Fourrhari	530
Bourail	900
Pouembout Koniambo	400
Baie du Prony	150
Groupes divers	1.029

Ile Nou. — C'est à l'île Nou que sont internés, après un premier classement fait à Montravel, les transportés qui ont exercé des professions industrielles, les récidivistes, et enfin, ceux qui ont été signalés comme dangereux à leur départ de France, ou qui se sont mal conduits pendant la traversée.

C'est à l'île Nou que se trouvent les principaux ateliers de la transportation.

Les ateliers où l'on travaille le fer et les métaux méritent une mention spéciale ; ils renferment :

- Une machine à vapeur d'une force motrice de 40 chevaux ;
- Une seconde machine alimentée par la chaudière de la première ;
- Onze machines à diviser, à cintrer, à percer, à tarauder ;
- Deux ventilateurs ;
- Deux tours à fileter ;
- Un tour parallèle ;
- Deux étaux limeurs.

Les principaux travaux effectués dans ces ateliers, par la main-d'œuvre pénale, consistent en : ponts en fer, grues mobiles, wagonnets en tôle et fer forgé, essieux, boîtes de roues, ressorts de

voitures, armatures pour bâtiments, grilles, portes, serrurerie de sûreté, appareils télégraphiques, machines d'imprimerie, arbres de couche, pièces de rechange pour machines à vapeur, béliers, ancres et grappins, scieries mécaniques, rouleaux de compression pour les usines sucrières de Bacouya et de Koé, nombreux objets de taillanderie et de maréchalerie, herse et rouleaux pour l'agriculture, blutoirs, égrenoirs, semoirs, charrues etc., etc.

Les condamnés employés dans ces ateliers ont confectionné à peu près tout le menu outillage dont ils se servent.

En outre de ces ateliers, se trouve, un immense hangar où sont installés les charpentiers, les charrons et les tonneliers. Là sont confectionnées toutes les boiseries nécessaires pour les maisons à construire, tant à Nouméa que dans l'intérieur de l'île, les cases démontables, etc.

Ces ateliers occupent également des tourneurs et des obénistes.

Le matériel de l'outillage de ces différents ateliers peut être estimé à 400.000 francs environ.

A l'île Nou, l'administration pénitentiaire a installé une briqueterie qui peut fournir 400.000 pièces par an. Elle exploite en même temps, une carrière de pierres à bâtir. Enfin un four à chaux est adossé à un monticule de calcaire, dont on peut extraire 24.000 cubes par an.

Au camp Est, annexe du pénitencier dépôt, sont internés les incorrigibles.

Une ferme modèle existe également à 1.500 mètres du pénitencier dépôt. Elle a été créée dans le but de fournir à l'hôpital de l'île Nou, le lait, les œufs, la volaille, ainsi que les légumes nécessaires au régime alimentaire des malades ; le fourrage et le maïs, pour la nourriture des chevaux de l'administration. Cet établissement qui est rattaché au Budget sur ressources spéciales s'occupe encore de l'élevage du bétail.

Le troupeau de la ferme est composé de 75 taureaux, bœufs, vaches et veaux. Il existait, en outre, un poulailler comprenant 120 volailles.

Les cultures de la ferme ont donné, en 1885, les résultats suivants :

Luzerne verte	29.000 kilos.
Luzerne sèche	47.000 —
Maïs	70.000 —

Les constructions de l'île Nou (maisons du personnel libre, hôpital, magasins, ateliers, cases de condamnés) et le matériel représentent une valeur mobilière et immobilière de près de 2.000.000 de francs.

Montravel. — Le camp de Montravel, établi à quelques kilomètres de Nouméa, se compose de neuf bâtiments, entourés d'un mur d'enceinte, avec tourelles de surveillance.

C'est là que sont placés la plupart des condamnés qui composent les corvées employées chaque jour à Nouméa, pour les travaux de construction, les travaux de voirie et les cessions aux divers services publics.

Il existe, en outre, une imprimerie où sont composés les circulaires, imprimés, brochures et reliures de l'administration pénitentiaire.

La superficie du camp de Montravel est de 65 hectares. Des cultures y ont été entreprises et on y a planté des légumes, du maïs, de la luzerne et même de la vigne, avec des pieds provenant de Ténériffe.

300.000 journées de condamnés peuvent être annuellement cédées aux différents services publics, à Nouméa.

Koé-Nemba. — L'établissement agricole de Koé-Nemba, loué par l'administration pénitentiaire en vertu d'un contrat en date du 18 mars 1879, comprend une étendue totale de 3.358 hectares, divisés ainsi qu'il suit :

Koé.....	993 hectares.
Nemba.....	132 —
Plaine-Adam.....	497 —
Koutio-Kuéta.....	1.736 —

Cette dernière annexe est spécialement affectée à l'élevé du bétail.

Il existe à Koé une briqueterie-tuilerie et une usine à sucre.

46 hectares sont plantés en cannes; 14 ont été coupés en 1886, et on évalue la production à 23 tonnes de sucre et 30.000 litres de rhum; 32 hectares seront coupés en 1887 et produiront, dans des conditions climatiques favorables, 50 tonnes de sucre et 70.000 litres de rhum.

Quelques essais de plantations ont été tentés sur ce point et ont bien réussi. Des pommiers d'Europe, des pruniers du Japon, des

goyaviers de Chine et de Java, des cerisiers du Brésil se sont acclimatés. On a aussi planté de la vigne et malgré la mauvaise qualité du sol, pour ce genre de culture, l'invasion de l'oïdium, les ravages des oiseaux, on a encore pu récolter jusqu'à 200 kilos de raisin.

D'ailleurs, d'autres essais de viticulture ont été tentés sur plusieurs points de la colonie. Un agent spécial a été envoyé par le département, au compte du budget pénitentiaire, pour suivre ces essais et l'on peut espérer que les résultats viendront couronner les efforts de l'Administration.

C'est à Koé que sont placés les apprentis-concessionnaires, c'est-à-dire les condamnés qui, par leur bonne conduite, méritent d'obtenir une concession. Mais avant d'entrer en concession, ils doivent subir un stage, pendant lequel ils apprennent à cultiver la terre, sous la direction d'agents de culture. Cette dernière épreuve permet encore de faire une sélection parmi ces hommes et de reconnaître ceux qui sont vraiment dignes des faveurs de l'Administration. La création de cette école de concessionnaires a donné jusqu'ici les meilleurs résultats, et les dépossessions, parmi les individus qui ont subi cette épreuve, sont devenues fort rares.

On comptait sur l'établissement : 17 animaux de selle ou de trait (14 chevaux et 3 ânes et ânesses); 96 bœufs; 215 chèvres. En outre, le haras se composait de : 1 étalon; 12 juments; 24 jeunes chevaux; 3 poulains.

La Fôa Fonwhari. — Le pénitencier de la Fonwhari a une étendue de 5.500 hectares.

Il existe sur ce centre 150 concessionnaires, parmi lesquels 85 sont mariés et 65 célibataires. Les 85 ménages ont 101 enfants, dont 45 garçons et 56 filles.

Sur ces 150 concessionnaires, 18 sont ouvriers d'art et possèdent un lot urbain, où ils exercent leur profession; les autres occupent des concessions rurales et se livrent principalement à la culture du maïs et des haricots; plusieurs d'entre eux font aussi de la culture maraîchère : quelques-uns ont planté des arbres fruitiers et tenté la culture du tabac et du café.

En outre, l'administration y entretient une exploitation agricole, au compte du Budget sur ressources spéciales, qui a donné comme produit, en 1886, 16.000 francs.

Parmi les produits vendus, on remarque 1.700 francs de lait, 1.500 francs de charbon de bois et de bois de chauffage, et

3.000 francs de vente d'animaux. Il y avait sur cet établissement :

- 32 chevaux ;
- 492 bœufs et vaches ;
- 108 moutons et chèvres.

Bourail. — Le centre de Bourail, le plus important de la colonie, prend chaque année une extension nouvelle, et bientôt il ne devra plus être considéré comme un lieu de répression. Il a été créé en 1867. L'étendue du domaine pénitentiaire sur ce point est de 17.363 hectares.

Les annexes du pénitencier sont :

- 1° Le camp des Arabes, affecté plus particulièrement à la fabrication de la chaux et du charbon de bois ;
- 2° La ferme-école où est installé l'internat des enfants des concessionnaires ;
- 3° Le camp de la Nera, point sur lequel sont réunis les transportés affectés aux travaux du tramway, entrepris pour mettre Bourail en communication avec la mer.

Il existe à Bourail 450 concessionnaires, dont 230 sont mariés et 220 célibataires ; les 230 ménages ont 341 enfants, dont 179 garçons et 162 filles.

Les concessionnaires urbains appartiennent en général aux différents corps d'état ; ils vivent du produit de leur travail. Quant aux colons ruraux, les principales cultures qu'ils ont adoptées, sont celles du maïs, des haricots et de la canne.

Les animaux appartenant à ces concessionnaires se répartissent de la manière suivante :

Chevaux	224
Bœufs et vaches	3.265
Moutons et chèvres	494
Porcs	3.102
Volailles	12.258

Les propriétés mobilières et immobilières des concessionnaires peuvent être évaluées à environ 1.500.000 francs.

La situation de ces concessionnaires est en général satisfaisante. Cependant, dans le principe, les choix de l'Administration pour la

mise en concession des condamnés s'étaient portés sur des hommes insuffisamment préparés, qui ne possédaient pas les ressources nécessaires pour faire face aux premières dépenses d'installation, et qui, trouvant trop facilement du crédit parmi certains commerçants établis à Bourail, avaient contracté des dettes hors de proportion avec les revenus éventuels de leur concession. Cette situation pouvait compromettre l'avenir de la colonisation pénale. car le jour où les concessionnaires endettés seraient devenus possesseurs définitifs des terrains, les créanciers auraient pu exiger leur expulsion. Les instructions du département, en prescrivant de déposséder sans pitié tous ceux qui se trouvaient dans ce cas, ont enrayé le mal et l'on peut espérer que désormais, dans les centres de nouvelle création, on ne se trouvera plus en présence de telles difficultés.

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la principale culture des concessionnaires à Bourail est la canne ; c'est aussi la culture la plus rémunératrice. Une usine à sucre dont les opérations sont rattachées au budget sur ressources spéciales, manipule les cannes récoltées par les concessionnaires. Elle cultive aussi, pour son propre compte, mais à mesure que les concessionnaires étendent leur culture, l'Administration devra restreindre les siennes, afin de ne pas faire concurrence aux colons d'origine pénale.

Dans la dernière campagne, 1.306.832 kilog. de cannes ont été amenés à l'usine et ont produit 72 tonnes de sucre et rhum. Si l'on n'a pas obtenu de meilleurs résultats, cela tient surtout à l'état de l'outillage. Le matériel de l'usine est en mauvais état, malgré les réparations successives qui ont pu être effectuées sur place, et depuis longtemps déjà le département se préoccupe d'acheter un outillage neuf, qui soit en mesure de manipuler, dans une même campagne, toutes les cannes récoltées. Mais il s'agit ici d'une dépense de 250.000 à 300.000 francs qui devra être supportée par le budget sur ressources. Il a donc été nécessaire d'attendre que la réserve fût suffisante pour faire face à cette dépense extraordinaire. Dès que la situation le permettra, la transformation de l'usine sera opérée et les concessionnaires assurés de l'écoulement de leurs cannes, donneront à cette culture un plus grand essor.

Il y a à Bourail, ainsi qu'on l'a vu plus haut, 341 enfants de la transportation. Or, un petit nombre d'entre eux seulement fréquente les écoles, les parents préférant garder près d'eux leurs enfants, afin de les faire travailler à la terre.

Cependant s'il est un pays et des circonstances où l'école, au moins pour la transportation, doit être obligatoire, c'est assurément la Nouvelle-Calédonie ; et il ne s'agit pas seulement d'une école, mais d'un *internat*. En effet, le succès définitif de la colonisation pénale ne sera évidemment pas assuré par la génération pénale actuelle, mais par celles qui la suivront ; et ce succès sera d'autant plus rapide et mieux établi que les enfants auront été mieux préparés, par leur éducation, à une vie morale et honnête. Il ne fallait donc pas que *l'externat* leur permît de retourner chaque soir chez leurs parents et d'y perdre tout le bien qui leur a été fait pendant le jour.

L'administration pénitentiaire a créé deux internats, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons, dans lesquels elle reçoit les enfants des concessionnaires jusqu'à l'âge de seize ans. Les parents doivent signer un engagement en vertu duquel ils ne peuvent les retirer avant l'âge ci-dessus fixé. Ces enfants reçoivent d'abord une instruction primaire, puis un enseignement professionnel, afin qu'en sortant de l'internat, ils puissent exercer un métier qui leur fournisse les moyens de vivre.

C'est en 1887, que ces deux internats ont commencé à fonctionner. Actuellement, le nombre des élèves (filles et garçons) susceptibles d'y être admis a été limité au chiffre de 160. Les crédits ne permettaient pas d'aller au delà. Mais c'est une œuvre qui mérite d'être encouragée ; c'est la colonisation pénale au deuxième degré, et c'est peut-être l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Pouembout-Koniambo. — Les centres de Pouembout-Koniambo sont de création toute récente. On y a placé les premiers concessionnaires en 1883. Il a fallu tout créer sur ces deux points et les débuts ont été particulièrement difficiles. Mais, grâce à l'énergie de l'agent de cultures chargé de ces deux centres, grâce aussi au choix judicieux des concessionnaires pris parmi les apprentis de la ferme de Koé, les résultats sont excellents, et dans un avenir prochain, l'établissement de Pouembout-Koniambo pourra servir de modèle aux centres de concessionnaires. En voyant les efforts tentés par les condamnés, la situation aisée de certains d'entre eux, la bonne conduite d'un grand nombre, on peut affirmer que l'application du paragraphe 2 de l'article 11 de la loi du 30 mai 1854, qui a prévu la concession de terrain, pour les forçats dignes de cette faveur, n'est pas une utopie comme le pensent quelques criminalistes. Cette mesure est l'idée féconde et moralisatrice de la loi

de 1854 ; c'est la seule récompense que l'on puisse accorder à ces hommes que la métropole a repoussés de son sein.

Mais il faut insister sur ce point que l'application de l'article 11 de la loi de 1854 ne peut produire de bons résultats, que si les concessionnaires sont choisis avec soin, et si l'administration les surveille et les encourage jusqu'au jour où la concession est mise en plein rapport.

Les notices publiées par le département donnent sur la situation de quelques concessionnaires des renseignements fort intéressants et il paraît utile de citer ici les paroles d'un inspecteur en chef des services administratifs de la marine et des colonies qui avait été envoyé en mission à la Nouvelle-Calédonie.

« J'ai visité plusieurs concessionnaires dans les différents centres ; le plus grand nombre ne coûte plus rien à l'administration et vit de son travail. Ce sont des gens établis, de véritables propriétaires. J'en ai vu deux notamment, condamnés à perpétuité, mariés à des femmes libres, ayant trois enfants chacun, qui se sont livrés à la culture du caféier, en même temps qu'à l'intérieur la femme et les enfants, s'occupent de l'élevage des animaux. Ils ont constitué une véritable ferme, avec maison d'habitation très propre, très convenable, et ils ont des champs de caféiers, de plusieurs hectares, qui ne rivaliseraient pas sans succès, avec les plus beaux de Canada.

« A ceux-là à coup sûr on peut donner leur grâce, la liberté d'aller où ils voudront, assurément ils ne quitteraient pas leur bien naissant, ils ont goûté à la propriété. »

Baie du Prony. — Le domaine pénitentiaire possède sur ce point 20.000 hectares sur lesquels 10.000 environ ne sont pas plantés. A la baie du Prony se trouve une exploitation de bois qui compte au budget sur ressources et qui fournit aux divers services de la colonie. Sa production annuelle est d'environ 35.000 francs, dont 30.000 de bois de construction, 2.500 de charbon de bois et 2.500 de fagots et de paille. Malgré un effectif réduit à 150 hommes, cette exploitation dirigée par un garde principal d'artillerie donne les meilleurs résultats, et dès qu'il sera possible d'envoyer des machines, outils qui font actuellement défaut, on arrivera à doubler la production de ce chantier. Mais c'est encore une dépense imputable au budget sur ressources et en raison de sa situation, il importe de l'ajourner.

Budget sur ressources spéciales.

Sont rattachés au budget sur ressources spéciales, en Nouvelle-Calédonie, les établissements ci-après indiqués :

- 1° Bourail (camp et usine);
- 2° Koé-Memba ;
- 3° Ile Nou (four à chaux, briqueterie, ferme nord);
- 4° La Foa-Fonwhari ;
- 5° La baie du Prony.

Les recettes constatées de ces différents établissements se sont élevées, en 1886, à	416.293 90
Les recouvrements effectués à	<u>328.266 41</u>

Les restes à recouvrer atteignaient le chiffre de .	88.027 49
Si l'on déduit des recouvrements effectués	328.266 41
les dépenses, soit	<u>257.211 95</u>

Il reste pour la réserve constituée en vertu de la loi du 29 décembre 1884.	71.054 44
--	-----------

Il convient d'ajouter à ce chiffre les restes à recouvrer, déduction faite de 5 0/0 pour frais divers et 30 0/0 pour le budget de l'État, soit 88.027 fr. 49 — 35 0/0 (30.809 fr. 62)	<u>57.217 87</u>
---	------------------

Total des bénéfices nets au compte du budget sur ressources	<u>128.272 32</u>
---	-------------------

Si l'on ajoute à ce chiffre les bénéfices de la Guyane (63.600 fr.), on arrive à un chiffre total de près de 200.000 fr. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que la moyenne annuelle de l'excédent des dépenses sur les recettes ne dépasse pas 130 à 150.000 fr. et que la situation plus favorable signalée ci-dessus provient en grande partie des créances arriérées qui ont pu être recouvrées en 1886

Quoi qu'il en soit, on peut admettre que le budget sur ressources spéciales, dont les opérations tendent chaque jour à se développer, permettra, dans un avenir plus ou moins éloigné, de dégrever le budget de l'État d'une partie des dépenses de la transportation. C'est le but que poursuit le département, et si ce résultat est atteint on sera en droit d'affirmer que l'administration des colonies aura appliqué la loi de 1854, aussi bien au point de vue moral, qu'au point de vue économique.

Les renseignements fournis sur les différents établissements pénitentiaires de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie indiquent, d'une manière détaillée, les efforts qui ont été tentés pour utiliser la main-d'œuvre pénale. Mais ces renseignements seraient incomplets, si on n'indiquait pas ici les travaux d'utilité publique accomplis par cette même main-d'œuvre dans les deux colonies pénitentiaires, depuis l'époque de la transportation.

Des critiques très vives ont été adressées à l'administration à ce sujet. On a prétendu, qu'aussi bien à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie, la transportation n'avait rien fait.

Ce n'est pas exact.

En parcourant la Guyane, on y trouve partout des travaux effectués par l'administration. Malgré des conditions climatiques défavorables, la main-d'œuvre pénale a été mise dans une large proportion au service de la colonie, pour des travaux d'utilité publique. Parmi ces travaux, on peut citer au premier rang la ligne télégraphique de Cayenne au Maroni. Cette ligne, qui dessert Kourou, les îles du Salut, au moyen d'un sémaphore, Sinnamary, Iracoubo, Mana, les Hattes, Saint-Laurent, compte 290 kilomètres de longueur. En outre de cette ligne, on a entrepris, avec la même main-d'œuvre, les importants travaux qui ont eu pour résultat d'amener les eaux de la rivière de Rorota à Cayenne, ainsi que l'ouverture ou le prolongement d'un certain nombre de routes, de canaux et de chemins vicinaux, travaux dont l'utilité est de premier ordre pour le développement agricole de la colonie. On peut citer, par exemple, la route de Cayenne à Iracoubo, celle de Cayenne au dégrad des Cannes; le canal de la Crique-Fouillée, la route qui met en communication les Hattes établies par le service pénitentiaire à l'entrée du fleuve « Maroni » avec le bourg de Mana, les routes de Montsinéry, celle de Cabassou, nouvellement créées dans le centre de l'île de Cayenne; les routes dites de Stoupan et de la Côte; la route de Kourou à Sinnamary.

Il convient de rappeler aussi que les richesses forestières de la Guyane étaient à peu près ignorées en France, au moment où la loi de 1854 a reçu sa première application dans cette colonie. L'industrie locale n'en retirait aucun profit. L'administration pénitentiaire s'empessa de prêter son concours à l'exploitation des forêts, et c'est avec la main-d'œuvre pénale que furent fondées les entreprises de Tonnégrande et du Maroni. Plus tard l'administration traita avec une compagnie de chemins de fer français pour la fourniture de 30.000 traverses et l'attention de l'industrie

de l'ébénisterie fut appelée sur certaines essences précieuses, telles que le bois violet, le wacapou, etc., etc., tant par la collection formée à l'exposition permanente des colonies, que par les envois d'échantillons faits aux différentes expositions universelles et tout récemment encore à Anvers et à Amsterdam.

A la Nouvelle-Calédonie, le rôle de la transportation a été encore plus considérable et il n'y a que des esprits prévenus qui puissent nier les services rendus à la Colonie par la main-d'œuvre pénale. Tous les édifices publics, aussi bien à Nouméa que dans l'intérieur de l'île ont été construits par la main-d'œuvre pénale et la plupart, avec les ressources du Budget de l'État. Il existe actuellement en Nouvelle-Calédonie 200 kilomètres de routes carrossables et 400 kilomètres de sentiers muletiers qui permettent de pénétrer au cœur même du pays. D'ailleurs, un tableau inséré aux pages 150 et suivantes du rapport de M. Étienne sur le budget colonial de 1887 donne à cet égard des renseignements précis. De 1874 à 1884, la part du budget de l'administration pénitentiaire dans les travaux d'utilité publique s'est élevée à 4.400.000 francs.

En dehors des routes, des subventions données pour les transports maritimes et les courriers anglais, la transportation a contribué à la construction de la conduite d'eau de Nouméa, à l'arasement de la butte Conneau, au percement de la rue Sébastopol, à la construction du casernement de la gendarmerie, du Lazaret, des logements des chefs d'administration et à la confection de la carte de la Nouvelle-Calédonie.

Est-ce à dire que le département ne doit pas rechercher les moyens de donner à la marche de la transportation une impulsion nouvelle? qu'il ne doit pas faire rendre à la main-d'œuvre pénale une plus grande somme de travail?

Toutes les instructions de l'administration des Colonies sont là pour démontrer au contraire que, profitant de l'expérience acquise, on tend à rendre la peine des travaux forcés plus efficace et plus redoutable, et à donner aux colonies pénitentiaires un concours plus large, au point de vue de la colonisation et des travaux d'utilité publique.

Les récentes circulaires relatives à la création de centres agricoles indiquent la voie dans laquelle on est entré, et il y a lieu d'espérer que les colonies de la Guyane et de Nouvelle-Calédonie reconnaîtront que si des considérations d'ordre public les ont fait désigner pour recevoir les criminels de la métropole, elles ont retiré et elles retireront encore de cette mesure des avantages

considérables, qui compenseront et au delà les inconvénients du système pénal inauguré par la loi du 30 mai 1854 et continué par celle du 27 mai 1885, sur la relégation des récidivistes.

CHAPITRE XXI. — *Transportation (Matériel).*

Crédit alloué pour 1887.....	1.464.600 fr.
Crédit demandé pour 1888.....	1.484.600
Crédit voté par la Commission.....	1.484.600
Différence.....	»

CHAPITRE XXII. — *Relégation (Personnel).*

Crédit alloué pour 1887.....	653.560 fr.
Crédit demandé pour 1888.....	1.300.894
Crédit voté par la Commission.....	1.300.894
Différence.....	»

La loi du 27 mai 1885, qui ne pouvait être exécutoire qu'à partir de la promulgation du premier règlement d'administration publique mentionné au dernier paragraphe de l'article 18, a commencé à être appliquée au mois de novembre 1885.

Dès le mois de juillet précédent, des instructions avaient été adressées au gouverneur de la Guyane pour l'inviter à étudier les mesures à prendre en vue de l'installation des récidivistes sur une partie du territoire pénitentiaire du Maroni, en dehors des points occupés par les condamnés aux travaux forcés. Mais l'état sanitaire de notre colonie de l'Amérique ne permit pas, à cette époque, de donner suite à ce projet, et le département de la marine dut songer d'abord à utiliser l'île des Pins en Nouvelle-Calédonie, qui avait été précédemment occupée par le service de

la déportation, à la suite des événements de 1871, et que la transportation avait utilisée depuis pour y interner des libérés condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Les premiers crédits, pour l'exécution, aux colonies, de la loi du 27 mai furent votés par le Parlement au mois d'août 1886 et des dispositions furent immédiatement prises en vue de l'envoi d'un premier convoi de relégués.

Un bâtiment de commerce, le steamer *la Ville de Saint-Nazaire*, fut spécialement affrété à cet effet, au prix de 190.000 francs, et, le 18 novembre 1886, il quittait Rochefort, ayant à bord 300 récidivistes et 34 femmes condamnées, qui avaient demandé à être transportées en Nouvelle-Calédonie pour y contracter mariage avec des forçats. Sur le même navire prenait passage le personnel libre de la relégation (officiers, fonctionnaires, surveillants et gendarmes), au nombre de 72. Après une traversée favorable, *la Ville de Saint-Nazaire* arrivait à l'île des Pins le 26 janvier 1887.

Immédiatement les mesures étaient prises pour l'installation des relégués et un premier classement était effectué dans la population en vue de l'utilisation de cette main-d'œuvre pénale.

Il convient de faire remarquer que les premiers récidivistes atteints par la loi du 27 mai 1885 et qui faisaient partie de ce convoi avaient antérieurement subi de nombreuses condamnations; que la plupart de ces hommes étaient âgés ou usés par la misère et un long séjour dans les prisons de la métropole, et qu'ils se trouvaient, par suite, mal préparés à cette nouvelle existence coloniale.

Ainsi, au point de vue des antécédents judiciaires, ce convoi comprenait :

49 individus ayant subi moins de 8 condamnations.			
68	—	—	de 8 à 10
102	—	—	de 11 à 20
58	—	—	de 21 à 30
23	—	—	plus de 30

Au point de vue de l'âge, on comptait :

13 individus de 21 à 25 ans.
35 — de 25 à 30 —
87 — de 30 à 40 —
134 — de 40 à 50 —
31 — de plus de 50 ans.

Si on considère ces hommes au point de vue des professions : sur le chiffre de 300 relégués, il y en avait à peine 80 exerçant un métier vraiment utilisable immédiatement à l'île des Pins, savoir :

Charpentiers	2
Tourneurs en métaux	5
Couvreurs-plombiers	4
Cultivateurs-jardiniers	22
Menusiers-ébénistes	13
Serruriers-mécaniciens	8
Tonneliers	4
Cordonniers	10
Tailleurs d'habits	12

Et encore il convient d'ajouter que dans ce nombre bien peu pouvaient être considérés comme des ouvriers de profession, et qu'il était nécessaire de leur faire subir au préalable un apprentissage, si l'on voulait en tirer parti.

Heureusement il n'y avait aucun travaux de bâtiments à effectuer et des équipes de condamnés aux travaux forcés avaient assuré toutes les installations. La préoccupation de l'administration locale est donc de chercher à utiliser ces hommes. Voici comment s'exprime à ce sujet le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie dans une de ses dernières communications :

« J'ai visité moi-même l'île des Pins au cours de ce mois, (juillet) et j'ai pu constater que l'on est parvenu, non sans difficulté, à tirer quelque parti d'une main-d'œuvre inhabile. Les aménagements opérés aux 2^e, 3^e et 4^e communes et la formation d'un camp nouveau sur l'emplacement des anciens jardins de la déportation, sis à Uro, à proximité des ateliers des travaux, permettraient de recevoir, dès maintenant, un nouveau convoi de 300 relégués.

« Le service des travaux utilise aux routes et surtout aux bâtiments une moyenne journalière de 173 relégués sur un effectif de 295, soit une proportion de 59 pour 100; mais toutes les constructions actuellement possibles ou nécessaires sont à peu près terminées, et la route de la côte ouest, la seule qui dessert le pénitencier est en très bon état et ne demande qu'un léger entretien courant. Les cultures, qui occupent 69 relégués, soit 23 pour 100 de l'effectif, paraissent avoir atteint tout le développement qu'elles

comportent. Les divers services de l'établissement, (hôpital, vi-vres, habillements, campement, topographie) emploient 53 indi-vidus, soit 18 pour 100, et le chiffre des condamnés affectés à ces diverses corvées ne semble pas devoir subir les fluctuations d'un effectif même double ou triple.

« Il y a donc lieu de se préoccuper, dès maintenant, de l'utili-sation possible d'une main-d'œuvre surabondante, bientôt rendue en partie disponible par l'achèvement des travaux de première installation.

« Une exploitation régulière et méthodique des richesses fores-tières de l'île des Pins, dont les ressources agricoles ou indus-trielles sont presque nulles, paraît seule pouvoir fournir à ces travailleurs, généralement étrangers aux connaissances profes-sionnelles, des occupations actives capables de réagir contre leur apathie naturelle. »

L'idée du gouverneur est bonne, mais ces richesses forestières sont restreintes, et il ne faut pas cantonner les relégués à l'île des Pins, dans l'oisiveté. Ils doivent être envoyés là où il y a des tra-vaux à exécuter. Or, leur emploi sera possible sur la grande terre et, tout en se conformant aux dispositions de l'article 5 du décret du 26 novembre 1885, ainsi conçu : « Les mêmes établissements et les mêmes circonscriptions territoriales ne doivent, en aucun cas, être affectés concurremment à la relégation collective et à la transportation, » on pourra utiliser ces hommes à des travaux de routes, de défrichements, d'aménagements de villages, aux exploi-tations minières.

En effet, plusieurs contrats viennent d'être passés avec des industriels de la Nouvelle-Calédonie, pour l'emploi de la main-d'œuvre des condamnés aux travaux forcés, qui est beaucoup plus recherchée que celle des relégués, et si ces contrats sont exécutés par ceux qui les ont demandés au département, 2.000 à 2.500 forçats vont être enlevés des ateliers et chantiers de la transportation, et les relégués pourront être appelés à prendre leur place.

En tout état de cause, le département a donné les ordres les plus précis pour que les relégués collectifs soient astreints à l'obli-gation du travail, et il a été décidé, dès le principe, que les relé-gués ne recevraient que la ration strictement nécessaire, mais que leurs salaires seraient calculés de façon à ce qu'ils pussent amé-liorer leur ordinaire. Il faut donc qu'ils travaillent pour avoir

droit aux salaires qui leur permettront d'acheter du vin ou du tafia, du tabac, du café et du sucre.

Un second convoi de récidivistes a été dirigé sur l'île des Pins le 7 avril 1887.

Ces hommes, au nombre de 104, placés à bord d'un bâtiment de l'État, *le Calédonien*, sont arrivés sur les lieux de relégation le 7 août suivant.

Au point de vue des antécédents judiciaires, ce convoi compre-nait :

13 individus ayant subi moins de 8 condamnations.	
15 — — — 8 à 10 condamnations.	
40 — — — 11 à 20 —	
21 — — — 21 à 30 —	
15 — — — plus de 30 —	

En comparant ces chiffres à ceux du convoi précédent, on remarque que les récidivistes du *Calédonien* comptaient encore, proportionnellement, un plus grand nombre de condamnations que ceux de la *Ville de Saint-Nazaire*.

Au point de vue de l'âge, on trouve :

1 individu ayant de 21 à 25 ans.	
12 — — — de 25 à 30 —	
29 — — — de 30 à 40 —	
27 — — — de 40 à 50 —	
15 — — — plus de 50 —	

Enfin, au point de vue des professions, on trouve seulement 31 individus pouvant être réellement utilisés immédiatement, savoir :

2 bourreliers, selliers, matelassiers ;
6 cordonniers ;
5 maçons ;
4 menuisiers-ébenistes ;
3 serruriers ;
3 tailleurs d'habits ;
8 cultivateurs.

Le premier convoi de récidivistes a été dirigé sur la Guyane, le 1^{er} juin 1887. Embarqué sur le bâtiment affrété, *la Ville de Saint-Nazaire*, il comprenait 300 hommes et 24 femmes.

Au point de vue de l'âge, ce convoi était composé de :

4 individus ayant de 21 à 25 ans.		
34	—	25 à 30 —
123	—	30 à 40 —
127	—	40 à 50 —
36	—	plus de 50 ans.

Au point de vue des antécédents judiciaires on trouve :

73 individus ayant subi moins de 8 condamnations ;		
60	—	de 8 à 10 —
126	—	de 11 à 20 —
55	—	de 21 à 30 —
10	—	plus de 30 —

En ce qui concerne les ouvriers de profession utilisable, on compte :

- 4 charpentiers ;
- 1 chaudronnier-ferblantier ;
- 24 cordonniers ;
- 4 couvreurs-plombiers ;
- 14 cultivateurs-jardiniers ;
- 4 menuisiers-ébénistes ;
- 5 serruriers-mécaniciens ;
- 16 tailleurs d'habits ;
- 3 tanneurs ;
- 1 tonnelier ;

Un décret du 24 mars 1887 avait désigné comme lieu d'internement des relégués, une partie du territoire pénitentiaire du Maroni, l'autre partie devant rester affectée au service de la transportation.

C'est Saint-Jean, sur le fleuve le Maroni, qui a été choisi pour recevoir le premier convoi. Là tout était à créer. Il n'existait aucune construction, et il fallut tout d'abord débroussailler l'emplacement où devait être placé le camp des relégués. Ces travaux furent exécutés par des forçats, principalement par des Annamites qui construisirent des cases telles qu'elles existent en Cochinchine. Ces cases ne doivent être que provisoires, le département a envoyé des baraquements démontables en bois, et des cases en fer et en briques vont être prochainement dirigées sur la Guyane.

L'utilisation de la main-d'œuvre des récidivistes dans ce pays sera très facile, car au point de vue industriel, commercial et agricole, la Guyane offre un vaste champ d'exploitation. Ce n'est donc pas le travail qui manquera, ce sera plutôt les aptitudes des ouvriers. Cependant, sans vouloir envisager l'avenir avec trop de confiance, on peut espérer tirer un assez bon parti des récidivistes. Les premiers renseignements parvenus sur leur compte les montrent prêts à se mettre au travail, c'est à l'administration à profiter de ces bonnes dispositions et à les encourager. Il n'est pas possible de porter pour le moment un jugement sur le service de la relégation qui n'en est encore qu'à la période de préparation. On peut affirmer néanmoins que la tâche du département de la Marine et des colonies est particulièrement difficile, et qu'il faudra beaucoup de prudence et de persévérance pour assurer aux colonies, dans les meilleures conditions possibles, l'application de la loi du 27 mai 1885.

Un second convoi partira à destination de la Guyane le 20 novembre prochain. Il comprendra 300 hommes et 24 femmes.

Le bâtiment de l'État qui doit quitter Rochefort le 1^{er} décembre emportera en Nouvelle-Calédonie, 150 relégués et 32 femmes. Enfin, le nombre des condamnations à la relégation augmentant, il sera nécessaire de diriger encore sur la Guyane, dès le mois de janvier, le troisième convoi.

Tous les voyageurs, tous les officiers qui ont parcouru les plateaux du Soudan occidental, aujourd'hui Soudan français, principalement du côté du sud, s'accordent à reconnaître leur fertilité, leur richesse en produits naturels, industriels et commerciaux, et aussi les bonnes conditions climatologiques qu'il présente aux Européens. De leur avis à tous, s'il est un point de l'Afrique tropicale où l'homme blanc ait quelque chance de vivre et de se reproduire, c'est là qu'il se trouve. C'est à peine si pendant deux mois de l'année, dans les périodes de transition entre la saison sèche et la saison des pluies et réciproquement, l'élévation de la température la rend pénible à supporter. Durant la saison sèche, de novembre jusqu'en avril, le thermomètre tombe quelquefois très bas. C'est ainsi qu'à Koudou, non loin du Niger, des hommes de la colonne Borgnis-Desbordes eurent leurs chaussures couvertes de givre. Le matin, au jour, de la fin de novembre au commencement de février, il est ordinaire de voir la température oscillant entre 8° et 15° ; dans la journée, de grandes brises Nord et Nord-

Est rafraîchissent l'atmosphère. Dans la saison des pluies, de juin à octobre, le soleil est presque constamment voilé par d'épais nuages; les orages abaissent beaucoup la température et l'on voit ordinairement le thermomètre qui était à 32°, 33°, descendre brusquement à 20° dès que la pluie a commencé de tomber.

Ces plateaux sont sillonnés par des ruisseaux rocheux à eau vive et claire qui coulent toute l'année. La nappe d'eau se trouve à une faible profondeur. A Kassama, capitale du Diébé Dougou, sur le plateau de la chaîne du Tambaoura, à environ cinq ou six cents mètres d'altitude, un puits de huit mètres de profondeur fournit aux besoins d'une grande partie de la population composée d'au moins mille personnes.

En attendant la création de puits artésiens qui permettront d'irriguer rationnellement de grandes cultures, il est possible de tirer déjà un grand profit de ces ruisseaux et de cette nappe d'eau à l'aide d'appareils simples et peu coûteux tels que pompes éoliennes, norias, etc.

Les fruits de la partie méridionale de la zone tempérée, les oranges, les citronniers poussent admirablement sur ces plateaux. On en rencontre dans tous les villages du Fouta-Djallon, dans tous ceux du Bouré, le long du Niger supérieur. Pour se faire une idée de la fertilité du sol, il suffit de voir le pays pendant la seconde moitié de la saison sèche lorsque tout est sec et brûlé, et de le voir ensuite dès que les premières gouttes d'eau lui ont rendu la vie. En quelques jours c'est un changement à vue, et là où il n'y avait que des rochers et de l'argile grise, il n'y a plus maintenant que les flots verts d'une exubérante végétation. Partout où il y a du soleil et de l'eau, le génie de l'homme peut faire produire à la terre. Ici ce n'est pas le soleil qui manque, ni l'eau non plus; il suffit de les utiliser.

Quant au climat au point de vue hygiénique, il est certainement moins malsain que celui de beaucoup d'autres contrées tropicales qui sont aujourd'hui en pleine prospérité. Le Soudan occidental n'a qu'une maladie sérieuse, nous le répétons, c'est la fièvre, et encore n'a-t-elle de la gravité que lorsqu'elle revêt la forme dite bilieuse hématurique et qu'elle frappe l'homme pour la seconde ou la troisième fois. Les autres formes d'accès pernicieux sont plus que rares; elles sont exceptionnelles. Et en dehors de la fièvre, quelles sont donc les autres maladies de ce pays? La dysenterie? elle est presque toujours extrêmement bénigne; elle le serait toujours, si les soldats prenaient toutes les précautions

indiquées par l'hygiène locale. Quant au choléra et à la fièvre jaune, on les y a vus chacun une fois, quand ils y ont été importés, le premier venant d'Égypte par les caravanes, la seconde venue de Saint-Louis, grâce au très coupable mépris de l'administration pour les conclusions du service de santé. A l'état normal, il n'y a pas de maladies épidémiques dans le Haut-Sénégal. Tout le monde sait d'ailleurs, et, nous l'avons déjà dit, que la fièvre jaune est essentiellement une maladie des côtes. Cependant il est admis que les Européens peuvent vivre de très longues années dans villes du littoral comme Saint-Louis, Dakar, Rufisque, surtout s'il leur est possible de venir tous les deux ou trois ans se retremper en France. On peut citer un nombre respectable de Français qui habitent ces villes depuis dix, quinze et vingt ans et dont la santé est excellente. Pour les gens dont la vie est régulière, exempte de tout excès, le temps de séjour est encore plus long; il y a des missionnaires qui ont trente ans de Sénégal, et il y a à l'hôpital de Saint-Louis une sœur qui s'y trouve depuis quarante-sept ans. Cependant au point de vue de la topographie médicale, si des lieux doivent être malsains pour des Européens, ce sont bien ceux-là, situés dans des terrains bas, sans végétation arborescente, inondés par des eaux saumâtres pendant une partie de l'année. Pourtant les fièvres sont beaucoup plus rares que dans le haut pays, la terrible fièvre bilieuse hématurique principalement. Pourquoi cette contradiction apparente? Parce que, dans ces villes, l'Européen jouit du confortable de France et qu'il retrouve les mœurs, les usages, le mode de vie auxquels il est habitué. Il y a une différence entre les maisons européennes de Saint-Louis et les gourbis de paille sous lesquels campaient nos soldats autour du fort de Médine au début de la première expédition. Les fièvres du Haut-Sénégal sont les fièvres des pays nouveaux; elles disparaîtront avec le défrichement, la charrue, les logements aérés, surélevés au-dessus du sol, la canalisation des cours d'eau, le drainage des terrains inondés. Qu'un pays de montagnes couvertes de forêts doive être éternellement plus malsain qu'un delta, ce serait contraire à la doctrine médicale exprimée par l'expérience.

Le Soudan français est à un mois de la métropole. Un homme parti de Bordeaux à la fin de juin peut être facilement dans la Falémé à la fin de juillet en admettant même qu'il ait eu à subir divers retards.

Étant donné la fertilité du sol, l'indulgence relative du climat, la proximité de la mère patrie, l'absence de colonisation libre, il

est naturel de penser à ces régions pour y continuer nos essais de colonisation pénale.

Cent récidivistes ou autres condamnés transportés demain au Bambouk ou au Fouta-Djallon peuvent facilement y vivre de leurs ressources personnelles et même y gagner de l'argent dans deux années au plus tard, surtout si à la culture ils joignent un petit commerce.

Il faudrait les isoler au milieu des centres de population indigènes. L'agglomération de ces gens, individuellement mauvais, outre qu'elle ne pourrait qu'avoir des conséquences déplorables sur leurs mœurs, rendrait la colonisation plus difficile en les obligeant d'étendre leurs cultures à de grandes distances et en créant au point de vue commercial, une concurrence préjudiciale à tous. Réunis, ils formeraient un foyer constant de révolte, créeraient à l'autorité des préoccupations continuelles et nécessiteraient un personnel de surveillance qui grèverait très inutilement le budget. Isolés, protégés et pourvus du matériel nécessaire à la première période de colonisation, ils doivent ou réussir ou disparaître.

En parlant de cent condamnés on n'entend parler que de cent condamnés mâles. La femme européenne condamnée n'a rien à voir dans cette colonisation première; elle ne peut qu'y apporter des éléments de trouble et de vice. En demandant de faire payer à des hommes leurs fautes, leurs erreurs, leurs crimes par des services rendus à la patrie et dans l'accomplissement desquels ils peuvent trouver le bien-être, la réhabilitation, la fortune, il ne s'agit pas de faire une colonisation purement européenne. L'avenir de l'Afrique semble devoir être au croisement des races. Aujourd'hui celles qui peuplent le Soudan occidental sont des races métisses et elles doivent leur demi-civilisation aux souvenirs des Aryens dont le sang coule dans leurs veines. Métis la plupart des Berbères du Sahara, métis les Toucouleurs qui couvrent le pays du Bas-Sénégal à Tombouctou; métissés presque tous les Peulhs du Fouta-Djallon, ces Hindous qui ont envahi l'Afrique du Nord. Et qui donc est à la tête de tout le haut commerce du Sénégal sinon les métis?

De même dans l'Amérique centrale et dans une grande partie de l'Amérique du Sud, la race blanche s'est implantée, vit et prospère parce qu'elle s'est alliée soit aux races autochtones, soit à ses propres esclaves.

Le condamné qui sera absolument isolé dans un village indigène ne tardera pas à s'y marier. Mais il faudra que l'État encourage ces unions et les protège; il faudra qu'il donne au condamné le

moyen de s'établir. La dot ou le rachat d'une femme varie de 200 à 300 francs.

Le Gouvernement fournira au condamné à son arrivée dans le lieu où il doit vivre ce qui lui sera nécessaire pour défricher et subsister, des instruments aratoires, des graines, une charrue, deux bœufs, une vache, deux paires de moutons ou de chèvres, des animaux de basse cour, quelques vêtements, des vivres pour une année, riz, biscuit, quelques boîtes de conserves et quelques marchandises pour s'en procurer dans le pays. Au bout d'un mois ou six semaines si l'homme veut travailler, il aura déjà des légumes de France et du pays en quantité plus que suffisante pour sa consommation.

Si l'expérience réussit pour un premier centre de colonisation, quelque temps après on en créerait un second sur un autre point, et avant dix ans on aurait ainsi changé la face du pays, du Sénégal au Niger. En 1786, Durand, directeur de la Compagnie du Sénégal, écrivait: « Les Européens, attirés par l'appât d'une fortune rapide, se livrent trop exclusivement au commerce. On délaisse complètement le côté agricole, et c'est une erreur, car là aussi on trouverait la fortune. »

La France ayant assuré l'existence du relégué pendant la première année et lui ayant fourni les moyens de se passer dans l'avenir de toute assistance, si celui-ci n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins et s'il ne justifie pas que sa misère est le résultat de malheurs imprévus et indépendants de sa volonté, il sera abandonné à lui-même jusqu'au jour où il voudra bien se mettre à travailler. S'il préfère croupir dans la paresse, il résistera moins d'ailleurs à une vie oisive qu'à une vie d'un travail modéré mais constant, car au Soudan, l'oisiveté et l'ennui, c'est la mort à brève échéance. La société n'aura du moins rien à se reprocher envers lui; elle aura fait tout ce qu'elle aura pu pour le relever, lui rendre la dignité, l'aisance et le bonheur.

On se demandera à quelles cultures rémunératrices pourront se livrer ces hommes.

Sans parler de toutes celles qui sont pratiquées dans des climats analogues et qu'on pourra tenter avec succès, sinon pour toutes, du moins pour la plupart, telles que la canne à sucre, le cacao, le quinquina, la vanille, les céréales, il y a déjà assez à faire en développant les richesses naturelles du pays, le caoutchouc, l'indigo, le beurre végétal, les graines oléagineuses, le coton, les bois de teinture et d'ébénisterie.

Un Européen intelligent, associé à des travailleurs indigènes, doit réussir au Soudan, s'il veut se donner quelque peine. Et quand nous voyons du reste tant d'honnêtes gens qui vont chaque jour exposer leur vie par amour de la science ou de l'humanité, ou simplement parce que c'est le devoir, est-ce que nous ne pouvons pas demander de risquer cet enjeu à ceux qui se sont mis d'eux-mêmes hors du droit commun?

Telle est cette ébauche d'un plan de colonisation pénale au Soudan. Il est évident que c'est là une œuvre assez importante pour qu'on l'étudie et qu'on la discute minutieusement, mais nous croyons que dès aujourd'hui on peut engager un débat profitable sinon à la tribune, du moins dans la presse, et dans les administrations compétentes sur les idées générales que nous venons d'indiquer.

Un voyageur Africain, le docteur Colin, est reparti depuis quelques jours pour le Soudan occidental. Il doit étudier cette question à fond, il en donnera à son retour une étude détaillée au ministère de la Marine et des Colonies qui lui a confié cette nouvelle mission.

CHAPITRE XXIII. — *Relégation.* (Matériel.)

Crédit alloué pour 1887.	715.000 fr.
— demandé pour 1888	1.301.000
— voté par la Commission	1.301.000

»

EDMOND TURQUET,
député.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° De la réforme du système pénal et pénitentiaire en Allemagne. — 2° Les œuvres de M. Carrara. — 3° Les aliénés criminels aux États-Unis. — 4° Mesures à prendre contre les vagabonds en Allemagne. — 5° Informations diverses. — *Révolte à Beaulieu.* — *Un réveillon en prison cellulaire.* — *Conférence de M. Léveillé.* — *Alimentation des prisonniers en Prusse.* — *Indemnité pour incarcération en Prusse.* — *Les prisons Irlandaises.* — *Les matrones de police.* — *Les Dames visiteuses des prisons.* — *Le Conseil d'État en Suède.* — *L'Identification des criminels.* — *Revue Étrangères.*

I

De la réforme du système pénal et pénitentiaire en Allemagne.

La réforme du système pénitentiaire en Allemagne est depuis longtemps à l'ordre du jour. Elle a pour but d'établir non seulement l'uniformité de l'organisation pénitentiaire dans tout l'empire mais encore d'aggraver les peines et les moyens de punir. Un magistrat prussien, le docteur Aschrott, dans une brochure récente, traite cette importante question.

Tout le monde s'accorde à dire que les peines, qui sont exécutées en Allemagne, ont perdu en grande partie leur caractère répressif et ne remplissent plus leur but. La statistique démontre que l'emprisonnement est avec l'amende la peine appliquée le plus fréquemment. La durée moyenne ne dépasse pas 58 jours. La privation de la liberté pendant un délai aussi court ne permet pas d'agir sur le condamné par l'éducation. En outre la peine de l'emprisonnement n'intimide plus. Combien de gens commettent des délits pour être nourris et logés aux frais de l'État ?

Il faut donc arriver absolument à rendre l'emprisonnement plus sévère. On peut atteindre ce but par la diminution de la nourriture, la privation du lit et le cachot obscur. C'est ce qui existe depuis longtemps en Autriche et même en Allemagne pour l'armée. Les objections élevées au point de vue sanitaire n'ont pas été reconnues fondées. Pourquoi ces mesures ne seraient-elles pas adoptées dans l'organisation pénitentiaire civile ?